



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
SERVICE ENVIRONNEMENT - RISQUES  
Unité biodiversité - forêt  
Nom du rédacteur : Thierry RIEU

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 14 juin 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Ariège.

La préfète de l'Ariège,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu les articles L. 424-2 à L. 424-7, L. 425-2, L.425-14, R. 424-1 à R. 424-19 et R. 425-18 à R.425-20 du code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2215-1 définissant le pouvoir de police générale du préfet pour assurer l'ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2019-2020 dans le département de l'Ariège ;

Vu la demande de la fédération départementale des chasseurs ;

Considérant l'erreur matérielle de la définition du dernier jour du mois de février qui doit être modifié pour 2020 en prenant 29 jours à la place de 28 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de l'Ariège,

### ARRÊTE

#### Article 1

L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 14 juin 2019 est modifié, en ce qui concerne les dates de clôture générales de la chasse, comme suit :

La période d'ouverture générale de la chasse à tir est fixée pour le département de l'Ariège :

- ♦ du 8 septembre 2019 au 29 février 2020 inclus en zone de plaine - ZP -
- ♦ du 15 septembre 2019 au 29 février 2020 inclus en zone de montagne - ZM -

#### Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège, soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours", accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.

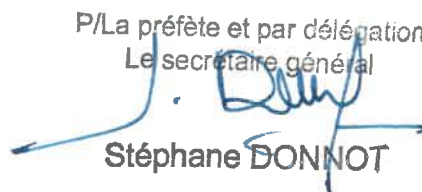
Article 3

Le secrétaire général de la préfecture de l'Ariège, le sous-préfet de Pamiers, le sous-préfet de Saint-Girons, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Ariège, la directrice départementale de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité, le directeur de l'agence interdépartementale de l'Office national des forêts, le président de la fédération départementale des chasseurs et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ariège.

Fait à Foix, le

**03 FEV. 2020**

P/La préfète et par délégation  
Le secrétaire général

**Stéphane DONNOT**